



Mairie de Souligne-Flacé 24 rue Saint Rigomer

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-RH03

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2025

Le Maire,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°25-01-07 du 27/01/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le maire de SOULIGNE-FLACÉ après avis du comité social territorial,

ARRETE :

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUITTET Stéphane	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Notifié le
Signature de l'agent

Fait à Souligne-Flacé, le 28 janvier 2025

Le Maire, Luc BOURMAULT

Publié le 10/02/2025



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr